



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Poitiers, le 2 mai 2022

Le préfet de la Vienne

à

Monsieur Jean-Charles AUZANNEAU
45 route de Lhommaizé
86410 VERRIERES

Recommandé avec AR

Objet : Mise en demeure – Site de Saint Laurent de Jourdes

P.J. : 1

L'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement vous a transmis son rapport et un projet de mise en demeure le 29 mars 2022.

Vous n'avez pas formulé d'observation. J'ai décidé, en accord avec la DREAL, de vous notifier mon arrêté de mise en demeure.

Je vous précise que, dans l'éventualité où vous ne respecteriez pas cette mise en demeure dans les délais prévus, je me verrais dans l'obligation de prendre à votre encontre les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement. Je vous invite donc à régulariser au plus vite votre situation.

Je vous rappelle que la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers ; le délai de recours est de deux mois.

**Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,**



Pascale PIN

Copie :

- DREAL Nouvelle Aquitaine – unité bidépartementale 16/86